

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



portant prolongation de l'arrêté n°47/2023

**Occupation du domaine public et interdiction de stationnement
1 rue d'Achenheim Echafaudage mobile
de 8h00 à 18h00 jusqu'au 31/07/2023**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de monsieur Gérard ARNOULT

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et de la remise en peinture extérieure de la maison, d'autoriser la pose d'un échafaudage sur roulette.

ARRETE

- Article 1^{er}** jusqu'au 31/07/2023, la journée de 8h00 à 18h00
La société est autorisée à installer un échafaudage sur roulette devant le numéro 1 rue d'Achenheim.
- Article 2** Le stationnement des véhicules sera interdit qualifié gênant aux abords du chantier du jusqu'au 31/07/2023.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge des travaux. Elle devra en outre indiquer aux piétons d'utiliser le trottoir en face.
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur ARNOULT Gérard

Holtzheim le 30 juin 2023
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

